

DECRET N° 2010-405 DU 24 SEPTEMBRE 2010

portant promotion à titre de régularisation de sept (07) Lieutenants au grade de Capitaine des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2010-042 du 16 février 2010 portant nomination d'élèves officiers au grade de sous-lieutenant et lieutenant des Forces Armées Béninoises à titre de régularisation;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale.

[Signature] *[Signature]*

D E C R E T E

Article 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent sont promus au grade supérieur à titre de régularisation pour compter du 1^{er} octobre 2010.

Il s'agit :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE (LIEUTENANT DE VAISSEAU)

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant HOUDJENOU Sèmako Mathias ;
- Lieutenant MOUTOUAMAN N. Célestin.

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant GBADAMASSI Akim Ibikounlé ;
- Lieutenant ALASSANE Oudou ;
- Lieutenant TAWES Roger Mouyadah ;
- Lieutenant ADAMOU Ismaïla.

FORCES AERIENNES

NEANT

FORCES NAVALES

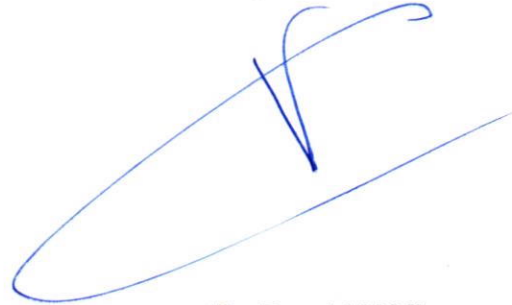
- Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} classe HOUNSA Godonou Richard.

Article 2: Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°080-34 du 11 février 1980.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,



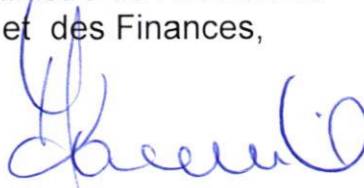
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MECDN 4 AUTRES MINISTRES 27
SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

